



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 21-538

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 21-538 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2022.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ou sur le site Internet de la municipalité; www.lambton.ca.

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 12^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.

Marcelle Paradis
Directrice générale et Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marcelle Paradis, Directrice générale et Greffière-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 21-538 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2022 en affichant une copie le 12^e jour du mois de janvier 2022 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de janvier 2022.

Marcelle Paradis
Directrice générale et Greffière-Trésorière